

Objet : Règlement de participation à la bourse Nouvelle Génération de Professionnelles de l'Audiovisuel #2

La société Imacore, dont le siège est situé 5 avenue Irène Joliot-Curie, 31100 Toulouse, organise un appel à candidatures.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

La société Imacore permet par cet appel à candidatures la prise en charge de 50% des frais de scolarité d'une formation Diploma in Audio Production et 50% des frais de scolarité d'une formation Diploma in Film Production parmi les campus de Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice Sophia-Antipolis et Toulouse.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à candidatures est ouvert aux femmes sans restriction d'âge ou de résidence. Les candidates nous feront parvenir une production audiovisuelle réalisées avec les outils numériques de leurs choix. La durée maximale de la production doit être de 20 minutes. Le thème et le genre sont libres à condition que le projet soit tout public (pas de propos discriminatoire, injurieux, attentatoire au respect de la dignité des personnes, pas de contenu pornographique).

Cette production sonore et/ou vidéo doit être accompagnée d'une note d'intention et du formulaire de participation téléchargeable sur www.imaat.fr.

Les lauréates devront être en mesure de présenter les pièces justificatives relatives à leur identité et à leur situation scolaire ainsi que les autorisations de droit à l'image des personnes figurant à l'écran (signées par les détentrices/teurs de l'autorité parentale pour les mineur.es).

La participation à cet appel à candidatures est entièrement libre et permet aux lauréates d'intégrer l'une ou l'autre des formations citées dans l'article 1. Elle doit donc être l'expression d'un intérêt à intégrer l'une ou l'autre de ces formations et de prendre à leur charge la moitié des frais de scolarité restants, à savoir : 3 450€ la première année et 3 450€ la deuxième année, selon le tarif en vigueur à la rentrée 2021. Ces frais sont payables de manière mensuelle ou trimestrielle par chèques ou prélèvements.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES (INSCRIPTION, DÉPÔT, REMISE DES PRIX)

L'appel à candidatures se déroulera selon le calendrier suivant :

1 : Envoi des formulaires de candidature et des projets exclusivement de manière dématérialisée via WeTransfert à l'adresse admissions@ima.eu.com entre le lundi 22 Février 2021 et le dimanche 27 Juin 2021 minuit.

Pour toute inscription, un accusé de réception sera envoyé par mail.

2 : Résultats d'admissibilité : 5 Juillet 2021. Après étude des productions par le jury, les candidates sélectionnées se verront proposer un entretien de motivation afin de déterminer leur potentiel à intégrer l'IMAAT et à développer une carrière dans les médias et l'audiovisuel.

ARTICLE 4 : COMITÉ DE SÉLECTION

Un comité de sélection de l'IMAAT effectuera une pré-sélection en accord avec les critères habituels de recrutement, au regard du dossier de candidature à la formation.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY ET PRIX

Le jury sera composé de manière paritaire de 4 personnalités sélectionnées pour leur expertise de la production audiovisuelle. La liste des membres composant le jury sera rendue publique.

Le jury déterminera la gagnante pour chacune des deux catégories (Audio Production et Film Production) selon une grille d'évaluation.

Critères d'évaluation : pertinence de la note d'intention ; qualité esthétique et technique (son et image) ; respect de la durée exigée ; appréciation générale des membres du jury. Les décisions du jury seront souveraines, ne donneront lieu à aucune justification et seront sans appel.

Chacune des deux lauréates se verra exonérée de la moitié des frais de scolarité relatifs au cursus auquel elle a postulé au sein du campus de son choix et s'engagera à financer l'autre moitié par le biais d'un contrat.

En regard du mérite, les organisateurs et le jury se réservent la possibilité d'attribution de bourse(s) supplémentaire(s) à une ou plusieurs candidates.

Les lauréates autorisent, par avance, l'IMAAT à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEUR

Les participantes garantissent que leur production audio et/ou vidéo est originale et qu'elles sont titulaires ou dûment autorisées à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette réalisation.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'appel à candidatures implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations et justificatifs recueillis font l'objet d'un traitement destiné à prendre en compte l'inscription et la participation au concours. Ils sont protégés et seront conservés pendant la durée légale et celle de leur utilité. Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez sous conditions et sauf exceptions d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, de limitation des traitements, de retrait de votre consentement à tout moment, et de réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer vos droits, contactez-nous par courriel à l'adresse admissions@ima.eu.com

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

L'appel à candidatures et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SARL Imacore, 5 avenue Irène Joliot-Curie, 31100 Toulouse

Et au plus tard 90 jours après la date limite de participation tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement,

et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Toulouse, auquel compétence exclusive est attribuée.